

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 10 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés :
6 Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

N° DL16112022-09 : Demande d'admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Mr Patrick Scarabello, chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac, a adressé des listes de créances irrécouvrables dont il demande l'admission en non-valeur (1) ou en créances éteintes (2), ce qui revient à comptabiliser les pertes de produits. Ces listes sont tenues à la disposition des conseillers municipaux en Mairie.

Les créances portent sur plusieurs exercices et concernent des taxes et divers produits des services, en particulier les prestations d'accueil périscolaire. Ces produits n'ont pas pu être recouverts par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvable, dettes apurées par décision de justice...

Il est rappelé que le comptable public à la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les poursuites utiles et, le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

1. L'admission en non-valeur a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Le total des créances sur la liste s'élève à 9 558.45€ pour le budget principal, 7 032.50€ pour le budget annexe assainissement et 633.97€ pour le budget parkings.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6541, créances admises en non-valeur.

2. Des jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la Ville et au receveur municipal, aucune action de recouvrement n'est possible.

Le total des créances sur la liste s'élève à 2 576.88€ pour le budget principal.

La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au compte 6542, créances éteintes.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose le chef du service de gestion comptable de Pauillac ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ou en créances éteintes les titres de recettes de 2011 à 2022, faisant l'objet de cette demande, pour un montant global de 19 801.80€ ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la présentation de demande en non-valeur déposée par Mr Patrick Scarabello, chef du Service de Gestion Comptable de Pauillac,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 9 novembre 2022,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

DECIDER d'admettre en perte sur créances irrécouvrables les titres de recettes, joints en annexe, pour les montants suivants :

- sur le budget Principal : 9558.45€ au compte 6541 et 2576.88 € au compte 6542,
- sur le budget assainissement : 7032.50€ au compte 6541
- sur le budget parkings : 633.97€ au compte 6541

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.



Fait et délibéré les jours mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Laurent PEYRONDET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le : **22 NOV. 2022**

